

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.01.2024

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 25.01.2024

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit: **Akepox 1005 Composant B**
- Code du produit: 10574, 10656, 10658, 13656, 13661, 13756
- UFI: WX83-Y028-V00R-0V5Q

#### 1.2 Utilisations identifiées

##### pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### Emploi de la substance / de la préparation

Résine de réaction

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur: AKEMI - Chemisch-technische Spezialfabrik GmbH  
Lechstraße 28  
D 90451 Nürnberg  
Tel. +49(0)911 - 642960  
Fax. +49(0)911 - 644456  
e-mail info@akemi.de

#### Service chargé des renseignements:

Laboratoire

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Département Produits et Sécurité AKEMI chemisch technische Spezialfabrik GmbH  
Tel. +49(0)911-64296-59  
Horaires de bureau :  
du Lundi au Jeudi de 7 :30 à 16 :30  
le Vendredi de 7:30 à 13:30  
ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59  
Centres Antipoison et de Toxicovigilance  
ANGERS: 02 41 48 21 21  
BORDEAUX: 05 56 96 40 80  
LILLE: 0800 59 59 59  
LYON: 04 72 11 69 11  
MARSEILLE: 04 91 75 25 25  
NANCY: 03 83 22 50 50  
PARIS: 01 40 05 48 48  
STRASBOURG: 03 88 37 37 37  
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

- Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.
- Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.
- Skin Corr. 1A H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

##### Pictogrammes de danger



GHS05 GHS07

##### Mention d'avertissement

Danger

##### Composants dangereux

déterminants pour l'étiquetage: 1,3-cyclohexylènebis(méthylamine)

(suite page 2)

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.01.2024

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 25.01.2024

#### Nom du produit: Akepox 1005 Composant B

(suite de la page 1)

· <u>Mentions de danger</u>	Alcool benzylique benzyl diméthylamine H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
· <u>Conseils de prudence</u>	P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants. P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions. P260 Ne pas respirer les vapeurs. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive. P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P405 Garder sous clef. P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
· <b>2.3 Autres dangers</b>	
· Résultats des évaluations PBT et vPvB	
· <u>PBT:</u>	Non applicable.
· <u>vPvB:</u>	Non applicable.
· <u>Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien</u>	Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

#### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

##### · 3.2 Mélanges

· Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

##### · Composants dangereux:

CAS: 2579-20-6 EINECS: 219-941-5 Reg.nr.: 01-2119543741-41-xxxx	1,3-cyclohexylènebis(méthylamine) Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312 Aquatic Chronic 3, H412	50-100%
CAS: 100-51-6 EINECS: 202-859-9 Numéro index: 603-057-00-5 Reg.nr.: 01-2119492630-38-0000	Alcool benzylique Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Eye Irrit. 2, H319	25-50%
CAS: 103-83-3 EINECS: 203-149-1 Numéro index: 612-074-00-7 Reg.nr.: 01-2119529232-48-xxxx	benzyl diméthylamine Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 3, H331 Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312 Aquatic Chronic 3, H412	1-5%

(suite page 3)

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.01.2024

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 25.01.2024

**Nom du produit: Akepox 1005 Composant B**

(suite de la page 2)

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****· 4.1 Description des mesures de premiers secours**

- Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit. Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
- Après inhalation: Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.  
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- Après ingestion: Consulter immédiatement un médecin.  
Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

**· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****· 5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction: CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

**· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.  
Peut être dégagé en cas d'incendie:  
Monoxyde de carbone (CO)  
Oxyde d'azote (NOx)

**· 5.3 Conseils aux pompiers**

- Équipement spécial de sécurité: Porter un vêtement de protection totale.  
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.  
Porter un appareil de protection respiratoire.
- Autres indications Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.  
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

**· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.  
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

(suite page 4)

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.01.2024

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 25.01.2024

#### Nom du produit: Akepox 1005 Composant B

(suite de la page 3)

#### · 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

#### · 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### · 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

#### · Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

#### · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

##### · Stockage:

##### · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Aucune exigence particulière.

##### · Indications concernant le stockage commun:

Pas nécessaire.

##### · Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

##### · Classe de stockage:

8 B

#### · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### · 8.1 Paramètres de contrôle

##### · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

##### · DNEL

#### **2579-20-6 1,3-cyclohexylènebis(méthylamine)**

Inhalatoire	DNEL (Langzeit-wiederholt)	0,00947 mg/m <sup>3</sup> Air (ARB)
-------------	----------------------------	-------------------------------------

#### **100-51-6 Alcool benzylique**

Oral	DNEL (Kurzzeit-akut)	20 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	4 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Kurzzeit-akut)	40 mg/kg bw/day (ARB)
		20 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL ( Langzeit-wiederholt)	8 mg/kg bw/day (ARB)
		4 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Kurzzeit-akut)	110 mg/m <sup>3</sup> Air (ARB)

(suite page 5)

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.01.2024

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 25.01.2024

#### Nom du produit: Akepox 1005 Composant B

(suite de la page 4)

	DNEL (Langzeit-wiederholt)	27 mg/m <sup>3</sup> Air (BEV) 22 mg/m <sup>3</sup> Air (ARB) 5,4 mg/m <sup>3</sup> Air (BEV)
--	----------------------------	---

#### 103-83-3 benzyldiméthylamine

Oral	DNEL (Kurzzeit-akut)	0,5 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	0,25 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Kurzzeit-akut)	2,8 mg/kg bw/day (ARB) 1 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL ( Langzeit-wiederholt)	1,4 mg/kg bw/day (ARB) 0,5 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Kurzzeit-akut)	9,9 mg/m <sup>3</sup> Air (ARB) 1,74 mg/m <sup>3</sup> Air (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	1-14,6 mg/m <sup>3</sup> Air (ARB) 0,87 mg/m <sup>3</sup> Air (BEV)

#### · PNEC

#### 2579-20-6 1,3-cyclohexylènebis(méthylamine)

PNEC (wässrig)	10 mg/l (KA)
	0,003 mg/l (MW)
	0,033 mg/l (SW)

#### 100-51-6 Alcool benzylique

PNEC (wässrig)	39 mg/l (KA)
	0,1 mg/l (MW)
	1 mg/l (SW)
	2,3 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	0,456 mg/kg Trockengew (BO)
	0,527 mg/kg Trockengew (MWS)
	5,27 mg/kg Trockengew (SWS)

#### 103-83-3 benzyldiméthylamine

PNEC (wässrig)	534 mg/l (KA)
	0,00048 mg/l (MW)
	0,0048 mg/l (SW)
PNEC (fest)	0,0114 mg/kg Trockengew (BO)
	0,0071 mg/kg Trockengew (MWS)
	0,071 mg/kg Trockengew (SWS)

· Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

#### · 8.2 Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Protection préventive de la peau avec une crème de protection.  
Nettoyer soigneusement la peau immédiatement après une manipulation du produit.  
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.  
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

(suite page 6)

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31


Date d'impression : 25.01.2024

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 25.01.2024

#### Nom du produit: Akepox 1005 Composant B

(suite de la page 5)

- Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.  
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.  
N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.
- Protection respiratoire: Filtre provisoire:  
Filtre A/P2  
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- Protection des mains: Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.  
Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.  
recommande la crème protectrice de la peau suivante pour une protection préventive et avec utilisation des gants de protection:  
STOKO EMULSION (<http://www.stoko.com>)  
recommande la crème de protection de la peau suivante pour un suivi purifiant de la peau après manipulation:  
Kresto Classic (<http://debstoko.com>)  
recommande la crème protectrice suivante pour un suivi soignant de la peau après travail:  
STOKO VITAN (<http://www.stoko.com>)  
Les directives relatives à l'utilisation du produit référencé sous «gants protecteurs» doivent être conformes aux spécifications CEE-Directive 89/686/EWG et à la Norme EN374 qui en résulte, comme par exemple le type de gant indiqué ici-après. Lors des essais conformes à la EN374 dans les laboratoires de la société KCL avec des échantillons tests de différents types de gants recommandés, ceux-ci ont évalués les temps pendant lesquels le gant est résistant aux substances chimiques. Ces recommandations sont valables uniquement pour le produit livré et cité dans la fiche de sécurité et pour la fonction indiquée. En cas de dissolution dans ou lors du mélange avec d'autres substances et en cas de conditions non-conformes à la Norme EN374, il est vivement recommandé de contacter le fournisseur des gants CE-approuvés (par exemple KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet: [www.kcl.de](http://www.kcl.de)).
-  Gants de protection
- Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.  
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.  
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- Matériau des gants Butylcaoutchouc  
Caoutchouc nitrile  
Caoutchouc fluoré (Viton)  
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- Temps de pénétration du matériau des gants Valeur pour la perméabilité: taux  $\leq 6, 480$  min  
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(suite page 7)

FR

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.01.2024

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 25.01.2024

#### Nom du produit: Akepox 1005 Composant B

(suite de la page 6)

- Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Butylcaoutchouc  
Butoject (KCL, Art\_No. 897, 898)  
Caoutchouc nitrile  
Dermatril (Art\_No. 740, 741, 742)  
Caoutchouc chloroprène  
Camapren (KCL, Art\_No. 720, 722, 726)

- Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:

Caoutchouc nitrile  
Camatril (KCL, Art\_No. 730, 731, 732, 733)  
Dermatril (KCL, Art\_No. 740, 741, 742)

- Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Gants en cuir  
Gants en tissu épais

- Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

- Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

##### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales.
- Couleur: Jaune clair
- Odeur: Caractéristique
- Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.
- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition 205 °C
- Limites inférieure et supérieure d'explosion
- Inférieure: 1,3 Vol %
- Supérieure: 13 Vol %
- Point d'éclair Non applicable.
- Température d'auto-inflammation 435 °C
- Température de décomposition: > 250 °C
- pH Non déterminé.
- Viscosité:
- Viscosité cinématique à 20 °C 15 s (DIN 53211/4)
- Dynamique: Non déterminé.
- Solubilité
- l'eau: Pas ou peu miscible
- Pression de vapeur à 20 °C: 0,1 hPa
- Densité et/ou densité relative
- Densité à 20 °C: 0,97 g/cm<sup>3</sup>

##### · 9.2 Autres informations

- Aspect: Liquide
- Forme:
- Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.
- Température d'inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.

(suite page 8)

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.01.2024

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 25.01.2024

#### Nom du produit: Akepox 1005 Composant B

(suite de la page 7)

- Teneur en solvants:
- Solvants organiques: 26,0 %

- Informations concernant les classes de danger physique
- Substances et mélanges explosibles néant
- Gaz inflammables néant
- Aérosols néant
- Gaz comburants néant
- Gaz sous pression néant
- Liquides inflammables néant
- Matières solides inflammables néant
- Substances et mélanges autoréactifs néant
- Liquides pyrophoriques néant
- Matières solides pyrophoriques néant
- Matières et mélanges auto-échauffants néant
- Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant
- Liquides comburants néant
- Matières solides comburantes néant
- Peroxydes organiques néant
- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant
- Explosibles désensibilisés néant

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- Décomposition thermique/ conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Forte réaction exothermique aux acides.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Gaz/vapeurs corrosifs

#### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- Toxicité aiguë Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

##### ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))

Oral	LD50	>377-1.495 mg/kg
Dermique	LD50	1.767 mg/kg
Inhalatoire	LC50/4 h	>12,2 mg/l (rat)

##### 2579-20-6 1,3-cyclohexylènebis(méthylamine)

Oral	LD50	>300-2.000 mg/kg (rat) (OECD 423)
	LD0	>300 mg/kg (rat)
	LD100	2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	1.700 mg/kg (rabbit)
	LC50/48h	33,1 mg/l (daphnia magna)

(suite page 9)

FR



## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.01.2024

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 25.01.2024

#### Nom du produit: Akepox 1005 Composant B

(suite de la page 8)

#### 100-51-6 Alcool benzylique

Oral	LD50	1.040 mg/kg (mouse)
		1.040 mg/kg (rabbit)
		1.620 mg/kg (rat)
	NOEL	400 mg/kg (rat)
	NOAEL	200 mg/kg (mouse)
Dermique	LD50	400 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LD50	2.000 mg/kg (rabbit)
	LC50/8h	1.000 ppm (rat)
	LC50/4 h	>4,178 mg/l (rat) (OECD 403)
	LC50/48h	360 mg/l (daphnia magna)
		645 mg/l (goo)

#### 103-83-3 benzyldiméthylamine

Oral	LD50	579 mg/kg (rat)
	NOAEL-Werte	150 mg/kg (rat) (OECD 407)
Dermique	LD50	1.660 mg/kg (rbt)
	LD50	1.660 µl/kg (rabbit)
Inhalatoire	LC50/4 h	2,06 mg/l (rat)
	LC50	2.052 mg/m <sup>3</sup> (rat)

- Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque de graves lésions des yeux.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- Propriétés perturbant le système endocrinien
- Aucun des composants n'est compris.

(suite page 10)

FR

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.01.2024

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 25.01.2024

**Nom du produit: Akepox 1005 Composant B**

(suite de la page 9)

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****· 12.1 Toxicité****· Toxicité aquatique:****2579-20-6 1,3-cyclohexylènebis(méthylamine)**

EC50	>1.000 mg/l (BES) 90 mg/l (pseudomonas putida)
EC50/48h	65,4 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)
ErC50/72h	>100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
LC100/96h	180 mg/l (Leuciscus idus)
NOELR/72h	14,4 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
EC50/72h	29,7 mg/l (selenastrum capricornutum)
LC50/96h	130 mg/l (Leuciscus idus) (OECD 203)
EBC50	58,4 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

**100-51-6 Alcool benzylique**

EC50/24h	55-400 mg/l (daphnia magna)
EC50/96h	640 mg/l (Scenedesmus pluvialis)
EC50	2.100 mg/l (BES) (OECD 209) 79 mg/l (Scenedesmus quadricauda)
EC10/16h	658 mg/l (pseudomonas putida)
EC50/48h	230 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)
ErC50/72h	770 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
EC0	640 mg/l (Scenedesmus quadricauda)
EC50/16h	658 mg/l (pseudomonas putida)
EC50/30min	71,4 mg/l (Photobac. phosphoreum) 400 mg/l (pseudomonas putida)
IC5/96h	640 mg/l (Scenedesmus quadricauda)
NOEC	310 mg/kg (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
NOEC/21d	51 mg/l (daphnia magna) (OECD211)
EC50/72h	770 mg/l (green alge) (OECD 201) 500 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
LC50/96h	645 mg/l (goo) 10 mg/l (Iepomis macrochirus) 8,9 mg/l (Oncorhynchus mykiss) 460 mg/l (Pimephales promelas) (EPA OPP 72-1)

**103-83-3 benzyldiméthylamine**

EC5/16h	749,6 mg/l (bacteria) (DIN 38412 Part.8)
EC10/16h	534 mg/l (bacteria) (DIN 38412 Part 8)
EC50/48h	>100 mg/l (daphnia magna) (EU EC C.2)
ErC50/72h	1,34 mg/l (green alge) (EU EC C.3)
NOEC/21d	0,789 mg/l (daphnia magna)
LC50/96h	37,8 mg/l (piscis) (OECD 203) 38 mg/l (Leuciscus idus)

**· 12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.**· 12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 11)

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.01.2024

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 25.01.2024

#### Nom du produit: Akepox 1005 Composant B

(suite de la page 10)

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:** Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- Catalogue européen des déchets

20 00 00	DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT
----------	--

20 01 00	fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
----------	--

20 01 27*	peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses
-----------	--

- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

#### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
- **ADR, IMDG, IATA** UN2735

- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **ADR** 2735 POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (1,3-cyclohexylènebis(méthylamine), BENZYLDIMÉTHYLAMINE)
- **IMDG, IATA** POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (1,3-Cyclohexanedimethanamine, BENZYLDIMETHYLAMINE)

- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

- **ADR**



- **Classe** 8 (C7) Matières corrosives.
- **Étiquette** 8

- **IMDG, IATA**



- **Class** 8 Matières corrosives.

(suite page 12)

FR

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.01.2024

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 25.01.2024

#### Nom du produit: Akepox 1005 Composant B

(suite de la page 11)

· <u>Label</u>	8
· <b>14.4 Groupe d'emballage</b> · <u>ADR, IMDG, IATA</u>	II
· <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b> · <u>Marine Pollutant:</u>	Non
· <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b> · <u>Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):</u> · <u>No EMS:</u> · <u>Segregation groups</u> · <u>Stowage Category</u> · <u>Segregation Code</u>	Attention: Matières corrosives. 80 F-A,S-B (SGG18) Alkalis A SG35 Stow "separated from" SGG1-acids
· <b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Non applicable.
· <u>Indications complémentaires de transport:</u>	
· <u>ADR</u> · <u>Quantités limitées (LQ)</u> · <u>Quantités exceptées (EQ)</u>  · <u>Catégorie de transport</u> · <u>Code de restriction en tunnels</u>	1L Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml 2 E
· <u>IMDG</u> · <u>Limited quantities (LQ)</u> · <u>Excepted quantities (EQ)</u>	1L Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· <u>"Règlement type" de l'ONU:</u>	UN 2735 POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (1,3-CYCLOHEXYLÈNE BIS (MÉTHYLAMINE), BENZYLDMÉTHYLAMINE), 8, II

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

##### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I      Aucun des composants n'est compris.
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII      Conditions de limitation: 3

- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 13)

FR

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.01.2024

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 25.01.2024

#### Nom du produit: Akepox 1005 Composant B

(suite de la page 12)

#### · Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

#### · Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

#### · Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

#### · Prescriptions nationales:

#### · Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.  
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

#### · Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

#### · Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

#### · VOC EU 252,7 g/l

#### · 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

#### · Phrases importantes

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H312 Nocif par contact cutané.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H331 Toxique par inhalation.  
H332 Nocif par inhalation.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### · Service établissant la fiche technique:

Laboratoire

#### · Date de la version précédente:

25.07.2022

#### · Numéro de la version précédente:

6

#### · Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer  
ICAO: International Civil Aviation Organisation  
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
IATA: International Air Transport Association  
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)  
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)  
LC50: Lethal concentration, 50 percent  
LD50: Lethal dose, 50 percent  
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
SVHC: Substances of Very High Concern

(suite page 14)

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.01.2024

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 25.01.2024

**Nom du produit: Akepox 1005 Composant B**

(suite de la page 13)

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique –  
Catégorie 3

FR